1447 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, samedi **le 10 janvier 2026 à** compter de 8 h 30 **à la salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Mélanie Rochon		Nelson Turgeon
	Danielle Goupil		Danny Barrette

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance.

2.RESSOURCES HUMAINES

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

12-01-01 **Considérant** l'absence du contremaître des travaux publics pour une période indéterminée;

Considérant l'importance d'assurer la continuité des opérations au sein du service des travaux publics;

Considérant la recommandation du comité ressource humaine d'embaucher un journalier;

Considérant la recommandation de M. André Paquet, déjà préposé à l'aréna, pour occuper ce poste. Une période de probation de 6 mois sera appliquée conformément aux politiques salariales en vigueur;

Considérant que le contremaître adjoint assurera l'intérim pendant la convalescence du contremaître;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- D'embaucher M. André Paquet au poste de journalier aux travaux publics, sous réserve d'une période de probation de 6 mois conformément aux conditions préalablement établies, conformément à l'échelle salariale en vigueur;

- De confier l'intérim du poste de contremaître au contremaître adjoint pour la durée de la convalescence;

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis.

EMBAUCHE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET À L'ARÉNA

12-01-02 **Considérant** la nécessité de pourvoir les postes de préposée à l'aréna et de préposée à l'entretien pour le centre communautaire;

Considérant la recommandation du comité ressource humaine;

Considérant la candidature de Mme Anne-Laurie Auclair pour occuper ces deux fonctions aux conditions préalablement établies, conformément à l'échelle salariale en vigueur. ;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

- d'embaucher Mme Anne-Laurie Auclair au poste de préposée à l'aréna et femme d'entretien pour le centre communautaire;

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis.

3.LEVÉE DE LA SÉANCE

12-01-03 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 9 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale
	Greffière – trésorière

1449 **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 12 janvier 2026 à** compter de 19 h 30 **à la salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames :	Catherine Drolet Marchand	Messieurs :	Yves Côté
	Mélanie Rochon		Nelson Turgeon
	Danielle Goupil		Danny Barrette

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire adresse ses vœux de bonne année, de succès et de bonheur aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyennes et citoyens présents. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12-01-04 Il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

12-01-05 Il est proposé par Dany Barrette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2025 et janvier 2026 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Décembre 2025 :	
-Fournisseurs, prélèvements directs	43 742.98 $
-Fournisseurs	94 171.52 $
-Salaires de décembre	33 773.10 $
Janvier 2026 :	
-Infotech (PG Solution)	707.10 $
- PG Solutions	12 833.51 $
-FQM Assurances	67 178.88 $

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. SUIVI SIGNALISATION ROYAUME-DES-CÈDRES

12-01-06 **Considérant** que la compagnie Kalitec ne vend pas de dos d'âne;

Considérant qu'une soumission a été reçue de la compagnie Signoplus au montant de 138,46 $ l'unité;

Considérant que le prix est révisé à la baisse pour un achat de 10 unités et plus;

Considérant le besoin d'acquérir des dos d'âne pour la municipalité;

En conséquence il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission de Signoplus et de procéder à l'achat de 12 dos d'âne au prix révisé;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour cet achat.

6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2026

12-01-01-04 **Considérant** les informations transmises en lien avec le budget de l'Office Municipal d'Habitation du secteur centre témiscamien, pour le numéro d'ensemble immobilier 2772 (St-Bruno-de-Guigues);

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter et adopter le budget de l'office municipal pour l'immeuble 2772 totalisant un déficit d'opération de 50 308 $, auquel la municipalité contribue à raison de 10 %, soit 5 590 $ pour l'année 2026.

7. SUIVI POUR ENTENTE DE NIVELAGE CHEMIN PETIT SIX

La municipalité de St-Eugène-de-Guigues offre gracieusement de niveler le kilomètre de chemin situé de l'autre côté du pont couvert dans le petit rang 6. Le conseil tient à souligner ce geste de collaboration intermunicipale.

Un remerciement officiel sera transmis à la municipalité de St-Eugène-de-Guigues pour leur générosité et leur esprit de partenariat.

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION.

Abrogé résolution 25-12-08

12-01-01-05 **Considérant que** la VILLE DE VILLE-MARIE a proposé une entente intermunicipale relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de gestion des constats d'infraction émis en vertu du Code de la sécurité routière et des règlements municipaux pour les municipalités participantes;

Considérant que cette entente vise à regrouper l'ensemble des activités de gestion administrative, informatique, juridique et de perception liée aux constats d'infraction, permettant une prestation de services efficiente et conforme aux lois applicables;

Considérant que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues désire adhérer à cette entente conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ou aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, selon le cas;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Rochon, et résolu à l'unanimité **:**

1. Que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte et approuve l'« Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, renouvelable automatiquement selon les modalités prévues à l'entente;

2. Que le ou la maire et le ou la directeur(trice) général(e) soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité;

3. Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'entente, incluant celles relatives aux paiements, à la collaboration administrative et à la transmission des informations nécessaires;

4. Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la VILLE DE VILLE-MARIE.

1451
12-01-07

9. ORDINATEUR BUREAU

Considérant que la recommandation est de procéder au remplacement des ordinateurs du bureau municipal tous les cinq ans;

Considérant que l'ordinateur du poste de l'adjointe administrative sert également de serveur;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations, de remplacer cet ordinateur et d'acquérir un serveur dédié;

Considérant que le coût total pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative et d'un serveur s'élève à 4 427.90 $ plus taxes;

Considérant qu'il est prévu de remplacer l'an prochain les ordinateurs au poste de la direction générale et de la direction générale adjointe;

En conséquence il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de l'adjointe administrative ainsi que l'acquisition d'un serveur dédié, pour un coût total de 4 427,90 $ plus taxes;

- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié;

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour cet achat.

10. RÉSEAU WIFI - CENTRE COMMUNAUTAIRE

Reporter au prochain conseil

11. PLAN D'ACTION NORME DE DÉBORDEMENT

Le plan d'action pour l'attestation d'assainissement des eaux a été envoyé comme prévu avant le 31 décembre 2025 au ministère de l'Environnement afin de régler la situation concernant le problème de débordement. Dans la section 3, mesures correctives, il a été question d'un remplacement de l'automate (Panneau de contrôle). Étant donné que nous avions déjà fait l'achat de ce panneau en 2025, il ne reste qu'à faire l'installation. Cependant, nous serons encore plus rigoureux sur le programme préventif des pompes.

ACTIONS OU ÉTAPES	PÉRIODE DE RÉALISATION
Mettre en place un programme d'entretien préventif	2026
Remplacement de l'automate	2026-2027
Mise à jour de la pompe n° 1 en atelier	2027
Mise à jour de la pompe n° 2 en atelier	2028
Réfection des tronçons d'égouts problématiques	2028-2029
Étalonner les pompes et mettre à jour les valeurs dans l'automate	Annuellement à partir de 2026

12. DECK HOCKEY

Le conseil a décidé de ne pas aller de l'avant avec le projet du Deck hockey

13. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR CONSTITUER LE DOMAINE BREEN « SITE DU PATRIMIONE »

Deux questions ont été soulevées lors de l'assemblée de consultation concernant le règlement modifiant le règlement pour constituer le domaine Breen « site du patrimoine » :

Est-ce que le contenu d'un bâtiment est également cité lorsque l'intérieur est cité ?

À vérifier : y aura-t-il une augmentation des primes d'assurances ?

14. ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT Nº _460-11-25, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR CONSTITUER LE DOMAINE BREEN « SITE DU PATRIMIONE »

À reporter au prochain conseil

15. RISIT

La conseillère Danielle Goupil, représentante de la RISIT, informe le conseil que l'embauche d'un agent de prévention a été effectuée à la suite de l'entente conclu avec le secteur Est.

Elle mentionne également que le conseil d'administration a procédé à la nomination de son président et de sa vice-présidente, soit M. Jacques Mayers à titre de président et Mme Danaève Bellehumeur à titre de vice-présidente.

De plus, un avis de motion a été déposé concernant la rénovation de la caserne de Béarn.

Le conseil s'informe à savoir si une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle caserne à Guigues et, le cas échéant, à quel moment une réponse pourrait être attendue.

16. ARÉNA

Le conseil demande à Monsieur Luc Alvarez, présent à la séance, un appel de service pour la problématique d'humidité à l'aréna.

Le conseiller Danny Barrette rencontrera la coordonnatrice de l'aréna afin de partager son expérience en matière d'économie d'énergie, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, de réduire les coûts d'exploitation et de promouvoir des pratiques durables au sein des installations municipales. Cette démarche vise à soutenir la gestion responsable de l'aréna et à maximiser les retombées positives pour la communauté.

DÉSHUMIDIFICATEUR

- Le conseil a décidé de ne pas aller de l'avant avec l'équipement.

COMITÉ ARÉNA

Le comité aréna continu les discussions pour finaliser les plans du nouveau complexes sportifs. Une discussion va se poursuivre en février pour une consultation publique.

17. VARIA

Le conseil municipal constate que plusieurs citoyennes et citoyens déposent la neige dans les rues. Un avis sera publié sur le babillard municipal, ainsi que sur la page Facebook afin de rappeler qu'il est interdit de procéder ainsi.

18. CORRESPONDANCE

MAISON L'ÉQUINOXE

Considérant que la Maison L'Équinoxe a soumis une demande de contribution financière à la municipalité;

Considérant l'importance de soutenir les organismes œuvrant auprès de la communauté;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

- d'accorder une contribution financière de 300 $ à la Maison L'Équinoxe;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document requis.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la Fabrique s'est présenté afin de proposer la location de locaux situés à l'église, soulignant que ces espaces ne sont plus utilisés aussi fréquemment qu'auparavant. Cette offre vise à optimiser l'utilisation des lieux et à répondre à de nouveaux besoins au sein de la communauté.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-08 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher Maire	Nathalie Deschênes Directrice générale, Greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, jeudi **le 22 janvier 2026 à** compter de 19 h 00 **à la salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

2. ADOPTION DU BUDGET 2026

26-01-09 Considérant qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, « » *Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.* »

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu à l'unanimité d'adopter le document « Prévisions budgétaires 2026 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Sommairement, pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de 2 500 447 **$** et des dépenses au montant de 2 517 487 **$** sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 17 040 $ à même le surplus accumulé libre.

3. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

26-01-10 Considérant qu'en vertu de l'article 953.1, « *Le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.* »

En conséquence, il est proposé par Nelson et résolu unanimement d'adopter le document « Plan triennal d'immobilisation 2026-2028 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Plus spécifiquement à l'année 2026, les prévisions de dépenses sont de 1 550 550 $, lesquelles seront financées par des subventions de 482 050 $, des emprunts pour 765 000 $, la participation du surplus accumulé de 283 500 $ et une appropriation du fonds « voirie » pour un montant de 20 000 $.

4. PÉRIODE DE QUESTION EXCLUSIVE AU BUDGET ET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Aucune question

1455

5. MODE DE DISTRIBUTION

26-01-11 Considérant l'article 957 du code municipal qui stipule que « le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité »;

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement de publier les documents explicatifs du budget et du plan triennal dans le journal local, « Le Babillard ». De plus, un sommaire sera transmis avec les comptes de taxes.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-12 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 45.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière

1456 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi **le 22 janvier 2026 à** compter de 19 h 45 **à la salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2026

La directrice générale précise que seuls les taux de taxation et le montant du surplus libre diffèrent par rapport au projet de règlement présenté le 8 décembre dernier.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2026

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #461-12-25

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2026 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2026.

26-01-13 **ATTENDU** QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue lundi 8 novembre 2025 et que le projet du règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement que le présent règlement #461-12-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.
Une taxe foncière de soixante-quinze cents (75ç) du cent dollars (100 $) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 2.
Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de deux cent soixante-cinq dollars (265$) annuellement, incluant une consommation minimale de 150 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;

- Une tarification de 1 dollar 40ç (1.40$) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 150 mètres cubes, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2026 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30 $) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 3.
Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel : 320.00 $ non rattaché à une activité agricole, par logement
160.00 $ rattaché à une activité agricole
430.00 $ maison bigénérationnelle
Service chalet : 170.00 $ (saisonnier)

Service commercial :
- catégorie 1 : 860.00 $
Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.

- catégorie 2 : 672.00 $
Regroupe les autres commerces

- catégorie 3 : 85.00 $
Salons de coiffure et soins personnels

- catégorie 4 : 320.00 $
Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.

- catégorie 5 :
Ferme 160.00 $ (rattachée à une activité résidentielle)
320.00 $ (non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (320 $) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 320 $ +85.00 $=405.00 $), (maison résidentielle et ferme: 160.00 $ + 160.00$ = 320.00$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 $ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 4.
Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel : 145.00 $ par logement
200.00 $ maison bigénérationnelle

Commercial :

- catégorie 1 : 86.00 $
Boucherie Fruits -légumes
Salons coiffure, soins personnels, services

-catégorie 2 : 120.00 $
Garages
Atelier de débosselage Paquin
Clinique vétérinaire
Les Pros du plancher

- catégorie 3 : 230.00 $
Automobile Paquin
Transport G.G.R.

- catégorie 4 : 350.00 $
Hydro-Québec

- catégorie 5 : 460.00 $
Maison d'hébergement

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 5.
Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 $, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2026 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2026.

ARTICLE 6.
En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 7.
Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 8.
Pour l'année 2026, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase	:	350 $	noces, danse, activités diverses, jour avant et après
(90' x 50')	:	75 $	cuisine (en plus du 350 $ pour la salle)
	:	100 $	par jour supplémentaire : ex : brunch lendemain
	:	150 $	avec la cuisine période des fêtes
Remboursement de dépôt	:	100 $	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable si la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité	:	20 $	clubs organisés toutes les semaines
Physique ou autres	:	0 $	jouer 1 fois
	:	150 $	Fête d'enfants (inclus cuisine)
Salle multifonctionnelle	**:**	15 $/1heure, 25/2 heures, 35$/3 heures	
Salon FWG	:	0 $	réunion organisme local, selon entente avec muni.
	:	30 $	réunion régionale (soirée)
	:	40 $	journée entière, organisme
	:	80 $	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	:	0 $	décès
Salle Age d'or	**:**	150 $	membre et non-membre Club Age d'Or voudrait augmenter
(Géré par le club)		75 $	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 $ est payable à la municipalité)
	:	75$	lendemain de location ex : brunch
Aréna	:	900 $	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 $/jour. Si employés : 30 $/l'heure
	:	50$	de l'heure pour mineurs (hoc. Mineur, pat. Artistique)
	:	150$	de l'heure pour adulte (ligue adulte)
	:	80$	de l'heure pour party famille, autre location, Pitoune
Salle en haut de l'aréna:		175 $	cuisine et bar inclus
		150$	période des fêtes

Kiosque de la plage publique	0 $	gratuit
	50 $	service de l'électricité, 1 jour
	75 $	service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	:	coutant
Échafauds	:	5 $/ section/jour
Niveleuse	:	165 $/ heure (taux MTQ 2022)
Backhoe	:	135 $/ heure (taux MTQ 2022)
Camion 10 roues	:	135 $/heure, avec homme départ du garage
Balai mécanique	:	100 $/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	:	100 $/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	:	125 $/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	:	20 $/tonnes plus camion
Eau	:	0.02 $/ gallon (+ Tarification de base 75 $ chaque fois)
Chaises	:	2 $/unité
Tables	:	5 $/unité
Location âge d'or	:	120 $/ mois (1 440 $/an) (le club est locataire)

Frais d'entretien annuels, installations UV : Voir modalité du règlement 451-09-22
Intervention ponctuelle, installation UV : 50.00 $ par intervention.

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.

ARTICLE 9.
Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5% par mois (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15 $ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026.

Tomy Boucher Maire	Nathalie Deschênes Directrice générale Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :	8 novembre 2025
PROJET DE RÈGLEMENT	8 novembre 2025
ADOPTION :	22 janvier 2026
PUBLICATION :	16 février 2026

3. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune Question

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-14 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 48.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher	Nathalie Deschênes
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière